

## LE PLAN D'INTERVENTION

---

### Étapes

#### L'élève éprouve des difficultés

On essaie de l'aider de plusieurs façons (mesures de remédiation : apprentissages et comportement)

On travaille en équipe avec les parents, donc on leur a signifié que ça n'allait pas à plus d'une reprise.

On interpelle la direction à l'aide du formulaire de demande d'accès aux services d'appui et demande de reconnaissance du CSS 8-9.07.

- Pourquoi à l'aide du formulaire?
  - o Prévu à la convention collective
  - o Laisse des traces
  - o Permet des recours au besoin (grief)
  - o Permet de signifier notre insatisfaction (8-9.08)

L'élève obtient de l'aide en fonction de ses besoins (nature du service et fréquence) articles 8-9.02 C) 2) et 8-9.02 D) 1)

- Il est faux de prétendre que ça prend deux années de retard pour être un élève en difficulté (définition d'un élève DA dans l'entente de juin 2011 reportée d'une convention à l'autre)
- Il est faux de prétendre que ça prend un diagnostic pour obtenir des services
- Il est faux de prétendre que ça prend un code de difficulté pour obtenir des services

#### Vous avez des recours

- Signifier votre insatisfaction
- On peut discuter de votre situation au comité paritaire EHDAA
- Votre syndicat peut déposer un grief

## **Les plans d'intervention (PI)**

- Éviter un trop grand nombre de mesures pour un même élève puisque les mesures de tous les élèves dans la classe s'additionnent
  - Choisir des mesures qu'on a testé et qui fonctionnent pour cet élève en particulier, selon sa situation propre, selon le contexte
  - Retirer toutes celles inutiles pour cet élève en particulier (ménage)
  - S'assurer que ce que l'on met dans un PI est réaliste dans un contexte classe, à savoir que l'on enseigne à un groupe pas à des individus